



A-Priority CH-3003 Berne, OFPP, SID

Destinataires selon liste de distribution

Référence / cote: SID/272.1-08
Dossier traité par: sid/schh
Berne, le 4 décembre 2008

Audition

Révision de l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons ci-joint le projet de révision de l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale (objets A) et régionale (objets B) élaboré dans le cadre de la présente audition.

Le nouvel Inventaire PBC, qui doit encore être approuvé par le Conseil fédéral, a été revu entre 2000 et 2008 par les cantons en collaboration avec le Comité suisse de la protection des biens culturels. Il s'agit de la troisième version de cet inventaire fédéral qui est déjà paru en 1988 et en 1995. Conformément à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et aux protocoles additionnels, la Confédération et les cantons doivent prendre des mesures préventives pour protéger les biens culturels inscrits dans l'Inventaire PBC des conséquences d'un conflit armé, des événements naturels (inondations, séismes, etc.) et autres dangers (p. ex. incendies).

Cette révision a permis, pour la première fois, d'examiner et d'évaluer selon des critères uniques des objets A appartenant aux domaines des édifices, de l'archéologie, des collections de musées, des fonds d'archives et de bibliothèques. Une telle comparaison manquait encore à l'échelon national.

Faute de temps et de moyens, il n'a malheureusement pas été possible d'évaluer de manière aussi précise le grand nombre d'objets B soumis par les cantons. Cependant, la Section PBC de l'Office fédéral de la protection de la population s'emploie à réviser également les

listes des objets B, en collaboration avec les cantons et le Comité suisse de la protection des biens culturels. Actuellement, les listes des objets B comprennent:

- les objets B de l'Inventaire PBC de 1995, excepté les biens culturels ayant été classés comme objets A lors de la révision de même que les sites, hameaux et vieilles villes, etc. (selon décision de principe du rapport explicatif, p. 5);
- les objets B proposés par les cantons entre 2000 et 2007 dans le cadre de la révision;
- les objets proposés comme objets A dans le cadre de la révision qui ont ensuite été déclassés comme objets B par le comité d'évaluation.

Les objets A sont regroupés sur des listes cantonales (ou sur catalogue imprimé selon décision du Conseil fédéral) et, nouvellement, sur un système d'information géographique (SIG) en ligne. Vous trouverez les documents aux adresses internet suivantes:

SIG: <http://pbc-gis.admin.ch>

Listes cantonales: http://www.bevoelkerungsschutz.admin.ch/internet/bs/fr/home/themen/kgs/kgs_inventar.html

Dans le cadre de l'audition, les organes spécialisés ont également accès aux matrices d'évaluation protégées par mot de passe sur la plate-forme SIG. Ces aides fournissent dans la langue de l'utilisateur les critères justifiant un classement en tant qu'objet d'importance nationale et constituent une information supplémentaire. Reste à définir s'il faut traduire en trois langues ces informations au cours des prochaines années et les rendre accessibles à d'autres cercles d'utilisateurs.

A la demande des cantons et afin d'éviter tout pillage de site, les objets archéologiques sont également protégés par mot de passe. Pour le moment, l'ensemble des données concernant les objets archéologiques (présentation des objets dans le SIG et matrices) ne sont accessibles qu'aux organes concernés. Pour les mêmes raisons, lesdites coordonnées ne sont pour l'instant pas non plus mentionnées dans les listes cantonales imprimées. Ce n'est qu'une fois l'audition terminée et sur autorisation expresse des services archéologiques cantonaux concernés que ces coordonnées seront publiées dans la version finale de l'Inventaire PBC (SIG et version papier).

Des exemplaires supplémentaires des documents d'audition sont disponibles à l'adresse internet suivante: <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>

Nous vous prions de prendre position par écrit **d'ici au 20 février 2009** et d'envoyer vos éventuels commentaires à l'Office fédéral de la protection de la population OFPP, Monbijoustrasse 51A, 3003 Berne avec copie électronique à Mme Siegrist (Daniela.Siegrist@babs.admin.ch). Sans nouvelles de votre part à la date susmentionnée, nous considérerons que vous acceptez le contenu des documents d'audition.

Les organes cantonaux visés sont priés d'intégrer à leur prise de position les commentaires des autres services cantonaux éventuellement consultés.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à M. Rino Büchel, chef Protection des biens culturels (tél. 031 322 51 84; Rino.Buechel@babs.admin.ch) ou à Mme Daniela Siegrist, Droit et affaires parlementaires (tél. 031 322 50 17; Daniela.Siegrist@babs.admin.ch).

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Office fédéral de la protection de la population

Willi Scholl
Directeur

Annexes

- Rapport explicatif: projet
- Liste des destinataires